



Code de conduite de la Fondation Pro Juventute pour l'approvisionnement en biens et services

Ce code de conduite est accessible au public sur www.projuventute.ch et fait partie de tous les contrats que nous concluons avec nos fournisseurs et prestataires de services.

Le code de conduite pour les partenaires contractuels est rédigé en allemand, français et italien. En cas de divergences entre les versions du texte, la version allemande prévaut.

Pro Juventute accorde une grande importance à la durabilité dans l'approvisionnement en biens et services, en ce qui concerne l'environnement (par exemple, la protection des ressources et des espèces), le social (par exemple, les conditions de travail et la sécurité) ainsi que la gouvernance d'entreprise (par exemple, la protection contre l'exploitation ou la corruption), tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires contractuels qu'ils respectent toutes les lois applicables.

Environnement

Les partenaires contractuels veillent à respecter les réglementations environnementales, de santé et de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ils favorisent le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination sûrs et respectueux de l'environnement de leurs produits.

Ils garantissent la qualité et la sécurité des produits grâce à des systèmes de gestion appropriés.

La vie et la santé de leurs employé·e·s, de leurs voisin·e·s et du public sont leur priorité. Ils s'efforcent de protéger contre les dangers pouvant résulter de leurs produits.

Les ressources sont utilisées de manière efficace, les technologies écoénergétiques et respectueuses de l'environnement sont privilégiées, et les quantités de déchets ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol sont réduites au minimum chaque fois que possible.

Les partenaires contractuels réduisent leurs impacts négatifs sur la biodiversité, le changement climatique et la pénurie d'eau afin de protéger les conditions de vie des personnes et des animaux.

Social

Le partenaire contractuel respecte les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale (A/RES/217, Doc. ONU 217/A-(III)). Aucun travail forcé, y compris l'esclavage moderne et la traite des personnes, ne peut être utilisé directement ou indirectement. Cela s'applique également aux matières premières produites avec l'aide d'un tel travail.

Les partenaires contractuels veillent à ne pas fournir de produits contenant des minéraux de conflit, qui financent ou favorisent directement ou indirectement des groupes armés,



conformément à l'annexe II des Principes directeurs de l'OCDE pour le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et de pays à haut risque (OCDE DDG). Le devoir de diligence applicable à la chaîne d'approvisionnement en minéraux selon les recommandations de l'OCDE DDG doit toujours être respecté.

Les employé·e·s sont traité·e·s avec respect et l'objectif est de créer un environnement de travail inclusif. La discrimination, le traitement inégal, le harcèlement, les abus ou les traitements inhumains des personnes en raison de leur origine ethnique ou nationale, de leur race ou couleur de peau, de leur religion ou croyance, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et/ou expression de genre, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur appartenance politique ou syndicale, de leur nationalité, de leur maternité, de leur situation familiale ou d'autres caractéristiques protégées par la loi sont interdits. Les partenaires contractuels exigent également le respect de ces aspects lors de la sélection de leurs fournisseurs et sous-traitants. Les employé·e·s et autres parties prenantes sont encouragé·e·s à signaler les préoccupations ou les pratiques potentiellement illégales ou les incidents de discrimination.

Ils respectent les salaires minimums et les heures de travail conformément aux lois locales et veillent à la rémunération d'un revenu de subsistance en fonction des conditions de vie locales. Les salaires et les cotisations sociales pour tou·te·s les employé·e·s doivent être payés de manière régulière et ponctuelle.

Gouvernance

Les partenaires contractuels sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales en matière de commerce tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans l'exécution de leurs obligations contractuelles envers Pro Juventute et leurs propres partenaires contractuels, ils doivent notamment respecter toutes les lois sur la concurrence en vigueur, ainsi que les dispositions anti-corruption et anti-pots-de-vin, ainsi que la législation sur le blanchiment d'argent.

Les dispositions de sanction internationalement applicables de l'UE et de la Suisse, y compris pour les relations commerciales indirectes, doivent toujours être respectées.

Les partenaires contractuels respectent la vie privée et les informations confidentielles de tou·te·s les employé·e·s et partenaires commerciaux, et protègent les données contre les abus.

Conséquences en cas de non-respect du code de conduite

En cas de violation des principes énoncés, Pro Juventute se réserve le droit d'exclure le partenaire contractuel des procédures d'appel d'offres en cours, de résilier immédiatement les contrats conclus et de suspendre les commandes et les livraisons futures, sans que le partenaire contractuel puisse en tirer des droits à l'encontre de Pro Juventute. Pro Juventute a le choix de fixer un délai au partenaire contractuel pour prendre des mesures visant à remédier



à de telles violations ou à mettre en évidence des violations systématiques. Après expiration de ce délai, Pro Juventute conserve le droit de résiliation.

Les violations commises par les sous-traitants ou les fournisseurs des partenaires contractuels leur seront imputées et justifient l'application des mêmes conséquences en cas de non-respect.

Les obligations contractuelles supplémentaires restent applicables aux partenaires contractuels et prévalent sur les dispositions décrites dans le présent document. Cela s'applique en particulier aux dispositions contractuelles selon lesquelles les partenaires contractuels sont tenus de respecter certaines normes ESG et/ou exigences conformément à la législation sur la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la loi sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement).

Droit de contrôle et de vérification de Pro Juventute

Pro Juventute se réserve le droit d'exiger du partenaire contractuel des preuves de conformité à ce code de conduite à tout moment, de réaliser des audits sur place ou de faire réaliser un audit par un organisme externe indépendant.